

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARRAS PREALABLE A :

La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots .

(Du 26 septembre 2022 au 12 octobre 2022)

AVIS ET CONCLUSIONS

DESTINATAIRES : Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille.

1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique se rapporte à :

La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.

2 Situation administrative de la commune de Barras pour son alimentation en eau

La présente enquête publique a pour objectifs de **régulariser** la situation administrative de la commune de Barras pour le captage de l'eau de la source des Pelots destinée à la consommation humaine, conformément aux dispositions du code de l'environnement et au code de santé publique.

La **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** des Alpes de Haute Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau Potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif sur les 46 communes de l'arrondissement de Digne les bains.

Les statuts de la nouvelle *Communauté d'Agglomération* disposent que celle-ci a compétence pour la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de nouvelles ressources. A ce titre elle a la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

3 Impact du projet sur l'environnement et sur la disponibilité en eau de la commune de Barras destinée à la consommation humaine.

L'analyse environnementale, détaillée dans le dossier soumis à l'enquête publique, n'a relevé aucune atteinte à l'environnement ou à la qualité de la ressource sur le plan des travaux de fermeture du périmètre de protection immédiat, que ce soit en phases travaux ou exploitation.

Le prélèvement d'eau identique à l'existant et les travaux envisagés sont sans incidence, et à ce titre, la mise en conformité des captages est compatible avec les sites naturels environnants.

4 Déroulement de l'enquête publique.

Pendant mes permanences, aucune personne ne s'est manifestée pour se renseigner ou pour émettre un avis ou une opposition au projet d'enquête publique.

5 Motivation personnelle

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier relatives au captage des Pelots, compte tenu de l'absence d'observation et de participation du public de la commune de Barras,

après d'être entretenu, avec le maire de la commune de Barras,

J'estime et constate :

- Que les dispositions définies dans ce projet permettent de garantir la qualité et la disponibilité de la ressource en eau de la commune de Barras.
- Qu'aucun habitant de la commune de Barras n' est venu faire d'observation sur la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

6 Avis

En conclusion, je donne un avis favorable à :

- **A la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.**
- **L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine et de prélèvement d'eau .**
- **La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité de la source des Pelots.**

Manosque le 28/10/2022

Gérard Picard

